



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-021

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2023-12-01-00016 - Arrêté du 1er décembre 2023 portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) La Margotière à Saint Nicolas d'Alhiermont géré par l'Association de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis de la région dieppoise. (3 pages)

Page 3

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2024-01-31-00003 - Arrêté n°015/2024 en date du 31 janvier 2024 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » (3 pages)

Page 7

R28-2024-01-31-00002 - Arrêté n°016/2024 en date du 31 janvier 2024 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière » (3 pages)

Page 11

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2024-01-24-00004 - Arrêté du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à la DAF (5 pages)

Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-01-00016

Arrêté du 1er décembre 2023 portant  
modification de l'autorisation de  
l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) La  
Margotière à Saint Nicolas d'Aliermont géré par  
l'Association de parents, de personnes en  
situation de handicap et de leurs amis de la  
région dieppoise.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
MEDICALISE (E.A.M) LA MARGOTIERE A SAINT NICOLAS D'ALIERMONT GERE PAR L'ASSOCIATION  
DE PARENTS, DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEURS AMIS DE LA REGION  
DIEPPOISE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;
- La délibération n° 1.2 du 21 juin 2018 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime relative à l'adoption du Schéma Départemental de l'Autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2018-2022) ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 26 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Margotière à Saint Nicolas d'Alhiermont géré par l'APEI de la Région Dieppoise et intégration de la structure ATJM La Margotière ;
- La délibération n° 1.1 du 12 octobre 2023 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime relative à la tarification 2024 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes, pour personnes en situation de handicap, pour l'enfance, la jeunesse et la famille relevant de la compétence départementale ;
- La décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le récépissé de déclaration délivrée par le sous-préfet de Dieppe en date du 15 septembre 2023 actant le changement de nom de l'association ;

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en date du 8 février 2018 ;
- Le projet relatif à l'organisation et au fonctionnement de trois nouvelles places d'accueil de jour, transmis par l'Association de parents, de personnes en situation de handicap et leurs amis de la Région Dieppoise.

**CONSIDERANT :**

- L'erreur matérielle figurant à l'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Margotière à Saint Nicolas d'Alhiermont géré par l'APEI de la Région Dieppoise et intégration de la structure ATJM La Margotière, relative à la capacité de l'accueil de jour ;
- Le changement de nom de l'entité juridique, en faveur de l'Association de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis de la région dieppoise ;
- Que le projet de création de trois nouvelles places d'accueil de jour, répond aux besoins du territoire et aux objectifs fixés dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Départemental de l'Autonomie.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EAM La Margotière est désormais rattachée à l'entité juridique gestionnaire, renommée « Association de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis de la région dieppoise ». Le N° FINESS reste inchangé (76 000 006 7).

**ARTICLE 2 :** L'autorisation de l'EAM La Margotière est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2023 et de l'extension de capacité à hauteur de 3 places d'accueil de jour, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Ces places répondront en priorité aux besoins de jeunes sous amendement Creton en sortie de structures pour enfants avec un handicap.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Association de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis de la Région Dieppoise  <b>N° FINESS :</b> 76 000 006 7  <b>Code statut juridique :</b> 61 - Ass. L.1901 R.U.P</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> EAM La Margotière  <b>Adresse :</b> 210 route de Saint-Aubin-le-Cauf à Saint-Nicolas-d'Alhiermont (76510)  <b>N° FINESS :</b> 76 001 830 9  <b>Code catégorie :</b> 448 - EAM  <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS PCD Dot Glob.</p>
<p><b>Hébergement complet internat</b></p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat  <b>Capacité précédente :</b> 39 places  <b>Capacité totale autorisée :</b> 39 places</p>	

<p><b>Accueil de jour</b></p> <p><b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour  <b>Capacité précédente :</b> 10 places  <b>Capacité totale autorisée :</b> 13 places</p>
<p><b>Accueil temporaire</b></p> <p><b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  <b>Code clientèle :</b> 437 – troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 40 – Accueil temporaire avec hébergement  <b>Capacité précédente :</b> 1 place  <b>Capacité totale autorisée :</b> 1 place</p>

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 18 juillet 2020 soit jusqu'au 17 juillet 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

01 DEC. 2023

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

Thomas DÉROCHE

Le président du Département



Bertrand BELLANGER

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-01-31-00003

Arrêté n°015/2024 en date du 31 janvier 2024

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 31 janvier 2024

### **ARRÊTÉ n° 015 / 2024**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 31 janvier 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 05</b>	Vendredi	02/02/24	<b>PAS DE PÊCHE</b>	
	Samedi	03/02/24		
	Dimanche	04/02/24	08h00 – 11h00	3 débarques autorisées sur 4 jours
<b>Semaine 06</b>	Lundi	05/02/24	09h00 – 12h00	
	<b>Mardi</b>	<b>06/02/24</b>	<b>ZONES FERMÉES</b>	
	Mercredi	07/02/24	11h30 – 14h30	
	Judi	08/02/24	12h30 – 15h30	
<b>Semaine 07</b>	Vendredi	09/02/24	<b>PAS DE PÊCHE</b>	
	Samedi	10/02/24		
	Dimanche	11/02/24	15h00 – 18h00	3 débarques autorisées sur 4 jours
<b>Semaine 07</b>	Lundi	12/02/24	15h30 – 18h30	
	<b>Mardi</b>	<b>13/02/24</b>	<b>ZONES FERMÉES</b>	
	Mercredi	14/02/24	17h00 – 20h00	
	Judi	15/02/24	18h00 – 21h00	
<b>Semaine 07</b>	Vendredi	16/02/24	<b>PAS DE PÊCHE</b>	
	Samedi	17/02/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

**Article 2 :**

Après la semaine 07, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

**L'administrateur des affaires maritimes**  
**Louis Collin**  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
**et du contrôle des activités maritimes**

**Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel  
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer  
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
OP façade  
IFREMER  
Criées  
DIRM MEMN – MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-01-31-00002

Arrêté n°016/2024 en date du 31 janvier 2024  
Fixant les jours de pêche et le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le  
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 31 janvier 2024

### **ARRÊTÉ n°016/2024**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 modifié rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 31 janvier 2024 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires Bande Côtière (BC3 et BC5)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC3 / BC5</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 05</b>	Vendredi	02/02/24		<b>PAS DE PÊCHE</b>
	Samedi	03/02/24		
<b>Semaine 06</b>	Dimanche	04/02/24	06h00 – 14h00	3 débarques autorisées sur 4 jours
	Lundi	05/02/24	07h30 – 15h30	
	<b>Mardi</b>	<b>06/02/24</b>	<b>ZONES FERMÉES</b>	
	Mercredi	07/02/24	10h00 – 18h00	
	Jeudi	08/02/24	11h00 – 19h00	
	Vendredi	09/02/24	<b>PAS DE PÊCHE</b>	
	Samedi	10/02/24		
<b>Semaine 07</b>	Dimanche	11/02/24	13h30 – 21h30	3 débarques autorisées sur 4 jours
	Lundi	12/02/24	14h30 – 22h00	
	<b>Mardi</b>	<b>13/02/24</b>	<b>ZONES FERMÉES</b>	
	Mercredi	14/02/24	16h00 – 00h00	
	Jeudi	15/02/24	16h30 – 00h30	
	Vendredi	16/02/24	<b>PAS DE PÊCHE</b>	
	Samedi	17/02/24		

<b>Horaires Bande Côtière (BC1)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC1</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 05</b>	Vendredi	02/02/24		<b>PAS DE PÊCHE</b>
	Samedi	03/02/24		
<b>Semaine 06</b>	Dimanche	04/02/24	06h00 – 12h00	3 débarques autorisées sur 4 jours
	Lundi	05/02/24	07h30 – 13h30	
	<b>Mardi</b>	<b>06/02/24</b>	<b>ZONE FERMÉE</b>	
	Mercredi	07/02/24	10h00 – 16h00	
	Jeudi	08/02/24	11h00 – 17h00	

Horaires Bande Côtière (BC1)				
Semaine 06	Vendredi	09/02/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	10/02/24		
Semaine 07	Dimanche	11/02/24	13h30 – 19h30	3 débarques autorisées sur 4 jours
	Lundi	12/02/24	14h30 – 20h30	
	Mardi	13/02/24	<b>ZONE FERMÉE</b>	
	Mercredi	14/02/24	16h00 – 22h00	
	Jeudi	15/02/24	16h30 – 22h30	
	Vendredi	16/02/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	17/02/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

La zone de pêche BC2 est fermée depuis le vendredi 26 janvier 2024.

### **Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes  
**Lotis Collin**  
 Adjoint au chef du service  
 de la réglementation  
 et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-01-24-00004

Arrêté du 24 janvier 2024 portant délégation de  
signature à la DAF



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;
- VU** l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donné à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget, ainsi qu'à madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général, directrice des relations et des ressources humaines.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général adjoint, directrice du budget ainsi que de madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-RACA du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-RACA du budget opérationnel académique 0139 ;

**Article 3 :** En application de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/23-088 susvisé.

**Article 3 bis** : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

**Article 4** : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à :**
- **Madame Céline AUBE, adjointe au chef de la division des affaires financières ;**
- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Normandie ;**
- **Madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

**En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :**

- **Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;**
- **Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.**

**Article 5** : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

**Article 6** : En application de l'articles 5 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation)
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame DEMINGUET Sandrine (validation indus TITRE 2).
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses) ;
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;
- Madame COMONT Angélique (validation) ;
- Madame CONFAIS Maryline (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification) ;
- Madame AUBE Céline (certification) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification) ;
- Madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- Madame ROGER Nadia (certification) ;
- Madame LEGRAND Cynthia (certification) ;
- Madame PEREIRA Sandra (certification) ;
- Madame ANTONIN Christie (certification) ;
- Madame COMONT Angélique (certification) ;
  
- Monsieur LENOUEVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)

- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;
- Madame CONFAIS Maryline (certification) ;

**Article 7** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2023.

**Article 8** : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

Christine GAVINI

24 JAN. 2024  
